



## SYNDICAT NATIONAL DU TRESOR 59

82, avenue Kennedy - 59033 LILLE CEDEX  
Accès Métro : GARES ou MAIRIE de LILLE  
Tél. 03 20 62 42 84 Télécopie 03 20 62 41 21 ou 45.96  
@mail : [cgt.059@dgfip.finances.gouv.fr](mailto:cgt.059@dgfip.finances.gouv.fr)  
Sur Intranet <http://www.tresor.cgt.fr/59>

# Compte rendu du Comité Technique Paritaire Local du 29 juin 2009

Ce CTPL avait comme ordre du jour :

- I – Formation professionnelle (bilan 2008 / plan 2009-2010)
- II – Accueil fiscal de proximité
- III – Création de la DRFIP

## I – Formation professionnelle

Jusqu'à l'année 2008 incluse, la formation professionnelle était développée sur le mode calendaire correspondant à l'année civile. Dorénavant elle est déclinée sur le traditionnel calendrier scolaire, à savoir du 1<sup>er</sup> septembre n au 31 août n+1.

**La direction** indique que globalement les effectifs dédiés à la formation professionnelle sont stables. Elle précise que les contenus de formation du département adossés sur la « démarche qualité » relèvent du cadre national.

Les actions de formation départementale font l'objet d'évaluations. Des indicateurs ont été mis en place ainsi qu'une « commission départementale de la formation », commission composée de personnels ayant suivi des formations, de formateurs, de chefs de postes et de services. En outre une évaluation différée 6 mois après le stage, sous forme de questionnaire, est demandée au formé et au chef de service de l'agent. Il en ressort notamment que plus de 94% des appréciations générales exprimées sont dans la fourchette « satisfaisant » à « très satisfaisant ».

A l'usage des formateurs, des sessions de formation à la pédagogie ont été assurées par la filière fiscale.

Un module de formation unique à la pédagogie devrait voir le jour fin 2009.

Un dispositif de « référent » non obligatoire a été mis en place pour les nouveaux RP et TP.

L'assistance à la préparation aux concours est effective au travers d'une journée d'introduction à la méthode de travail d'une part, et de galops d'essai d'autre part.

**Vos représentants CGT** ont souligné une nouvelle fois la qualité du secteur départemental de la formation professionnelle. Les différents indicateurs de qualité et de satisfaction mis en place au fil des années en attestent. Ces résultats sont à mettre à l'actif des équipes de formation, qu'il s'agisse d'acteurs permanents ou occasionnels... mais également à celui des personnels du département qui ont une conscience professionnelle de haut niveau. Il est bon de le rappeler !

La direction indique qu'elle souhaite s'engager dans une démarche de décentralisation des sessions de formation, dès lors qu'il existe des locaux et des équipements existants suffisants. C'est une revendication que nous formulons depuis de nombreuses années, certes au regard des coûts engendrés par les déplacements, mais surtout pour réduire le phénomène d'« auto exclusion » lié à la distance et aux temps de transport. Nous resterons attentifs sur cette question de formation de proximité.

Nous avons également fait observer à la direction qu'un autre frein à la demande de formation de la part des personnels se manifeste : celui lié à l'absentéisme non couvert dans les services durant les temps de formation. Le contexte de travail à flux plus que tendus accentue ce phénomène. Nous considérons que la direction doit y apporter des réponses effectives.

**Vos représentants CGT** ont rappelé que leur syndicat considère que quelque soit le secteur d'activité professionnelle, 10% du temps de travail devrait être consacré à la formation. Nous considérons que c'est nécessaire aux salarié(e)s :

- Pour s'adapter à l'évolution constante des métiers, des environnements professionnels et des technologies
- Pour leur épanouissement individuel et leur bien être au travail
- Pour la reconnaissance de leurs compétences et l'évolution de leur carrière
- Pour l'accomplissement de chaque personne, y compris hors de la sphère professionnelle.

**Force est de constater qu'avec une moyenne départementale selon la direction de 2 jours de formation par agent et par an, nous sommes encore très loin du compte !**

## **II – Accueil fiscal de proximité**

Il concerne les usagers qui ne dépendent pas uniquement pour l'assiette et le recouvrement d'un « service des impôts des particuliers » (SIP). Cet accueil peut être physique ou téléphonique.

La direction ne prévoit pas de campagne spécifique de communication en direction des usagers, préférant une montée en charge de ce nouveau service au fil de l'eau.

Il est vrai qu'au fond cet accueil fiscal de proximité n'a pas vocation à perdurer, ou à s'étendre, au vu des créations de SIP envisagées d'une part, et de la volonté de fermer un maximum de trésoreries du fait de la mise en place de SIP... ou pas !

### **Les missions de l'accueil fiscal de proximité sont clairement délimitées :**

- Délivrance d'imprimés
- Réponse aux demandes d'information les plus courantes (dates de déclaration ou d'envoi des avis, renseignements sur la télé déclaration ou le télépaiement, informations générales sur la mensualisation ou la déclaration de revenus...)
- Réception et transmission des demandes plus complexes qui devront être traitées uniquement en « back office »
- Transmission de ces demandes au service gestionnaire. Ce dernier devra faire un retour d'information à l'accueil fiscal de proximité sur l'avancement et les suites données au dossier.

### **Les services concernés :**

- Les trésoreries de proximité chargée du recouvrement
- Les centres des impôts
- Les SIP pour les questions de recouvrement d'une trésorerie de proximité de leur ressort.

Les trésoreries spécialisées « secteur public local », celles chargées du recouvrement des amendes et autres produits échappent à ce dispositif. A noter que les trésoreries en attente de constitution d'un SIP seront concernées pour les réponses à l'utilisateur en matière d'assiette.

Pour des raisons techniques, l'accueil fiscal de proximité dans le département serait mis en place dès le 03 août prochain.

### **Les formations spécifiques :**

Un programme de formation en deux temps est mis en place. Le premier est consacré à l'accueil (1 journée « connaissance mutuelle », 2 journées « accueil fiscal de proximité »), le second à l'application « GAIA guichet » (1/2 journée). Cette application sera déployée dès le 03 août et se substituera à l'intranet commun pour l'enregistrement et la transmission des demandes vers les structures gestionnaires compétentes.

### **Les locaux et l'équipement matériel :**

Un « *recensement des difficultés éventuelles (zone d'accueil insuffisante ou inadaptée, respect de la confidentialité...)* est en cours de réalisation ». Il y a de quoi faire !

Les échanges de documents « front office / back office » devant se faire par voie dématérialisée, des dotations en photocopieurs équipés d'une fonction « scanner » et des scanners de bureau doivent être effectuées avant le 03 août prochain.

### III – Création de la DRFiP

#### Ca y est, c'est fait !!!

Après de multiples attermolements, annonces officieuses (1<sup>er</sup> janvier 2009, mars, avril, mai...), le « décret relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques » a été pris le 16 juin 2009 (décret n° 2009-707 publié au journal officiel du 18 juin 2009).

Ce décret dispose de « l'organisation et des missions des services déconcentrés », de la « mise en œuvre de la réforme relative aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques », et de « dispositions diverses et finales ».

**La date de parution de ce décret nous conforte dans notre dénonciation du budget présenté lors du CTPL du 13 mai dernier.**

En effet, le budget d'une entité sans existence juridique nous y avait été présenté. Cela ressemble fortement à une « gestion de fait ». Les collègues de la filière « gestion publique » connaissent la gravité de ce genre d'agissements...

L'organigramme fonctionnel de la DRFiP du Nord nous a été présenté. A noter l'existence confirmée d'une antenne de la direction à Valenciennes, pour l'essentiel dédiée à la gestion des ressources humaines et de l'immobilier de l'ex DSF de Valenciennes.

Une réflexion semble en cours pour « découper » le département en 3 zones territoriales : une zone Ouest, une zone Est et une zone centrale, afin de mieux cerner la gestion immobilière.

Les prémices d'une nouvelle organisation/suppression des RF territoriales ?! La direction assure que non. A suivre...

#### Vos représentants CGT en CTPL,

Jean-Marie MASSE

Mathias WATTELLE

Jean-Rémy VANDEVOORDE

#### Je souhaite :

prendre contact  
me syndiquer



#### Bulletin de contact et de syndicalisation

NOM : ..... Prénom : .....

Adresse : .....

Code postal : ..... Ville : .....

Grade : ..... Poste d'affectation : .....

à renvoyer à SNT CGT Nord, 82 avenue Kennedy – 59033 LILLE Cedex - Tél : 03 20 62 42 84 – Fax : 03 20 62 41 21 ou 45 96

Contact : [cgt.059@dgfip.finances.gouv.fr](mailto:cgt.059@dgfip.finances.gouv.fr)